

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2023**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 27 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à l'ALSH « Les Petits Loups » sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoints, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEERMENTZLER, Edmond RUSTENHOLZ, Benoit LEFEVRE, Michèle TISSERANT-FALSANISI, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Anne ESCHER, Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Sandra SPRAUEL, Stéphane GOLDMANN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION (2) : Estelle FISCHER à Anne ESCHER, Andréa SCHAAL-MAYER à Virginie SCHAAL.

ABSENTS (2) : Julien JELALI, Céline GAUBERT.

M. Roger SCHREIBER a été désigné, Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2023 – M. le Maire

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 19h30

A l'ALSH « Les Petits Loups »

Désignation du secrétaire de séance

Bilan de l'action sociale de la commune – Présentation de l'épicerie sociale par Madame Carole BIEBLER, coordinatrice – **Madame GOEURY**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2023 – **M. le Maire**

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Décisions du Maire n°10 au n°13/2023 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Changement du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune d'ESCHAU pendant les travaux de rénovation de la Mairie - **Monsieur le Maire**
3. Installation d'audioguides en l'Abbatiale St-Trophime millénaire et de son jardin monastique – Cœur historique d'Eschau – **Madame Claire HELFTER**

III. AFFAIRES FINANCIERES

4. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 – **Monsieur KREYER**
5. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune d'ESCHAU applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 – **Monsieur KREYER**
6. Fixation des droits et tarifs de la commune – **Messieurs TAVERNIER ET KREYER**
7. Concours des maisons fleuries – Été 2023 – **Monsieur SCHREIBER**

IV. RESSOURCES HUMAINES

8. Création de 10 postes d'assistant d'enregistrement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à l'école de musique « La Barcarolle » pour l'année scolaire 2023/2024 – **Monsieur BIRGEL**

V. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Approbation de la convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal– **Monsieur DUVERNAY**
10. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières – **Monsieur SCHREIBER**
11. Baux de chasse pour la période 2024-2033 : Examen des dossiers de candidatures et approbation des conventions de gré à gré avec les locataires des lots n°1 et n°2 – **Monsieur SCHREIBER**

12. Approbation de la cession des parcelles propriété de la commune pour la réalisation d'une station d'épuration et de son chemine d'accès- Projet « STEP SUD » - **Monsieur KREYER**

VI. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

13. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023 – **Monsieur KREYER**

VII. INFORMATIONS DIVERSES

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-66 (1) : Décisions du Maire n°10/2023 et n°13/2023 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°10-2023 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot 1a « Démolition – Gros œuvre – Charpente bois »,
- Décision du Maire n°11/2023 approuvant le marché n°2023/02 de nettoyage et entretien des locaux de l'école élémentaire L'Île aux Frênes, du gymnase du collège et des sanitaires publics du cimetière à Eschau avec CARONET SAS,
- Décision du Maire n°12-2023 approuvant le marché n°2023/01 « Rénovation de l'éclairage public - programme 2023 »,
- Décision du Maire n°13-2023, approuvant l'avenant n°02 au marché n°2021/12 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs », Lot 12 Electricité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des décisions n°10/2023 à n°13/2023 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibérations.

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

2023-67 (2) : Changement du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune d'ESCHAU pendant les travaux de rénovation de la Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2121-7 ;

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ». Ce lieu doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Compte tenu du fait que les travaux de rénovation de la mairie avaient été prévus à titre prévisionnel sur 10 mois et présentent un caractère durable et permanent, le Conseil avait défini, par délibération n°2022-53 en date du 28 juin 2022, de manière provisoire pendant la durée de ces travaux, l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », place des Fêtes à Eschau, comme lieu des conseils municipaux du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2023.

La fin des travaux de rénovation de la mairie ayant dû être reportée en raison notamment de la liquidation judiciaire de l'entreprise en charge des travaux de gros œuvre, le conseil ne pourra toujours pas se réunir dans la salle du conseil de la mairie.

M. le Maire propose, compte tenu de l'ouverture depuis le mois de septembre 2023 de la nouvelle grande salle dans l'école maternelle la Clé des Champs, de réunir le Conseil municipal à partir du 1^{er} novembre 2023 dans cette salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** que sera défini, de manière provisoire pendant la durée des travaux de rénovation de la mairie, l'école maternelle la Clé des Champs », 1 rue Germain Muller à Eschau, comme lieu des conseils municipaux du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024 ;
- **PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population d'Eschau.

2023-68 (3) : Installation d'audioguides en l'Abbatiale St-Trophime millénaire et de son jardin monastique – Cœur historique d'Eschau

Rapporteur : Madame HELFTER

Eschau est un lieu de vie, agréable, accueillant, ayant obtenu les distinctions « 3 fleurs » (Villes et villages fleuris) et 3 libellules au titre de « Commune Nature ».

Le centre historique d'Eschau est un lieu de vie attractif alliant le présent à l'histoire.

L'Abbatiale millénaire Saint Trophime d'Eschau est un lieu qui attire de nombreux touristes français ou étrangers. Eschau s'est développé autour de l'ensemble architectural que constituait l'Abbaye Ste Sophie. L'Abbatiale est le seul bâtiment parvenu jusqu'à nous. Il représente un haut lieu de l'art ottonien. Une maquette très élaborée permet aux visiteurs de retracer l'histoire de l'Abbaye Ste Sophie détruite pendant la révolution.

Classée monument historique en 1898 : C'est l'un des plus beaux édifices d'art roman du Bas-Rhin.

- Le jardin monastique a été créé en 1987 pour renouer avec l'histoire d'Eschau. Il retrace la vie des moniales bénédictines. Elles avaient créé un hôpital pour pèlerins aux portes d'Eschau et cultivaient un jardin de plantes médicinales et nourricières. C'est un magnifique jardin aux 3 dimensions : historique, botanique et symbolique. On vient le visiter de toute la France et sa collection de plantes médicinales attire de nombreux spécialistes et botanistes.

Labels et récompenses :

- L'institut des arts et traditions populaires d'Alsace lui a décerné une récompense, le brezel d'or.
- Il est labellisé par l'association « Parcs et Jardins d'Alsace » qui a pour objet la promotion et la mise en valeur touristique et culturelle de certains jardins.
- Il fait l'objet d'un reportage de 4 pages dans le recueil « Jardins médiévaux en France » Edition OUEST-France : Itinéraires de découvertes.

Ce lieu s'impose à nous par son histoire, par les empreintes d'une vie monastique intense et par une architecture remarquable.

Ce cœur historique rassemble les habitants de la commune, très présents pour faire vivre leur patrimoine. Nous pouvons parler de « savoir-faire local » grâce au travail acharné de nos bénévoles passionnés, aux compétences reconnues : historiens, botanistes, jardiniers motivés par la transmission de notre patrimoine, source de richesse collective. Il est de notre devoir collectif d'œuvrer à le préserver.

Les objectifs principaux du projet de la Commune sont :

- Valoriser le patrimoine de la commune d'Eschau.
- Assurer sa pérennité, la transmission de son histoire et de son patrimoine.
- Proposer un outil individuel sonore d'aide aux visites qui permette aux visiteurs de recevoir des informations en français et langues étrangères sur les 2 sites patrimoniaux du village d'Eschau. Un atout également pour les personnes à mobilité réduite.

Notre projet d'audioguide vient compléter l'offre actuelle (visites guidées traditionnelles) permettant ainsi une liberté de visite et une qualité améliorée du guidage.

Il participe à une meilleure découverte de notre patrimoine :

- en attirant un plus grand nombre de visiteurs
- en aiguisant leur curiosité et en les accompagnant dans une visite participative.
- en améliorant leurs conditions d'accueil.
- en fournissant une option alternative à la visite traditionnelle, préférée par une grande partie du public actuel
- en offrant aux visiteurs un parcours de façon plus autonome et ainsi rendre accessible la culture à un public plus large
- en proposant une traduction en 3 langues (Français, Anglais, Allemand)

L'audioguide est une conséquence logique pour maintenir et valoriser les efforts fournis en continu par les bénévoles escoviens et faire connaître, au plus large, les travaux réalisés par les habitants de la Commune autour de ces deux sites : l'Abbatiale et le Jardin monastique attenant. Il permettra, entre autres, la pérennité de tout ce que les bénévoles ont mis en place pour faire découvrir l'histoire de ce patrimoine. Il permettra également d'accroître et de soutenir son attractivité notamment auprès des institutionnels visant à mettre en réseau des circuits touristiques intercommunaux et régionaux.

Cibles de clientèles :

Public concerné : Tout public, les touristes, les habitants du même secteur géographique, le public alsacien (Haut-Rhin et Bas-Rhin), public transfrontalier et des pays d'Europe de l'Est. Des visites guidées de collégiens sont de plus en plus fréquentes. La notoriété de site attire de plus en plus de visiteurs venant d'autres régions de France tandis que l'accueil de pèlerins Russes reste d'actualité. Ce site attire des historiens et également des groupes de botanistes ou de spécialités médicales.

Cela, sans compter les évènements organisés au cours de l'année par la Commune et les associations, tels que les concerts à l'Abbatiale, festival des voix romanes et concerts classiques et éclectiques dans l'Abbatiale et au jardin, les rendez-vous du jardin, les médiévales,...

A noter que, l'audioguidage pouvant se faire en autonomie, l'étape à Eschau figurera dans les brochures de communication, et les destinations touristiques de l'Alsace.

Volet technique et financier :

Le projet opérationnel de l'audioguide comprendra :

- des stations avec QR code permettant l'écoute directement sur le téléphone,
- à chaque station correspond un numéro. Le visiteur choisit son circuit de visite,
- les langues : trois choix pour les visiteurs : français, anglais, allemand,

- l'enregistrement : en studio, par des comédiens ; des insertions de prise de son et d'ambiance sont à prévoir in situ, ainsi que des enregistrements de témoignages,
- Une stèle par site où figurent des informations générales sur la visite,
- les plaques et supports physiques des numéros des stations.

La consultation des professionnels de l'audioguide porte sur un projet global s'articulant sur deux phases : Conception, puis production. La Commune, maître d'ouvrage, fourni en préalable un texte/support pour chacun des deux sites.

La phase 1 de conception consiste à définir le contenu détaillé de la mise en œuvre de l'audioguide. Les étapes principales sont :

- L'écriture du synopsis
- L'écriture du scénario

La phase 2 de production correspond à la réalisation de l'audioguide, à savoir :

- prise de son sur site,
- traduction et prise de son en studio pour les 3 langues
- création graphique (signalétique et interface avec le site d'hébergement)
- post-production et développement applicatif
- fabrication de la signalétique
- déploiement et mise en application

BUDGET PREVISIONNEL :

Phase Conception :	4 200 € HT
Phase Production :	34 600 € HT
Site Internet /Interface&hébergement	1 050 € HT (sur le site de la Commune)
TOTAL :	39 850 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financeurs	Moyens financiers	Montant HT
Préfecture du Bas-Rhin DETR	Subvention 20% du montant HT	7 970 €
EMS	Subvention 20% du montant HT	7 970 €
CEA	Subvention 30% du montant HT	11 955 €
Région Grand Est	Subvention 10% du montant HT	3 985 €
Commune d'ESCHAU	Fonds propres 20 % du montant HT	7 970 €
TOTAL		39 850 €

Ce projet vient s'inscrire dans une réflexion globale que la Commune mène en faveur du tourisme ; La commune sollicite les collectivités locales (Eurométropole, Collectivité européenne d'Alsace, Région) pour leur participation financière.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et tourisme » du 21 septembre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de création des audioguides pour l'Abbatiale et le Jardin monastique pour un montant prévisionnel de 39 850 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement de ce projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution du projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution de toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour ce projet notamment auprès de la CEA, de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Région Grand-Est et de la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

III. AFFAIRES FINANCIERES

2023-69 (4) : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur KREYER

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (*régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes*).

Cette instruction, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée et reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (*Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale*), M52 (*Départements*) et M71 (*Régions*), la nomenclature M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. La M57 deviendra ainsi le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :
 - Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
 - Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
 - Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
 - Présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits :
 - Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (*dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel*) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
 - Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal lors de la plus proche réunion suivant cette décision.

Le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante à toutes les collectivités territoriales.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Pour rappel, le Budget Général de la commune d'ESCHAU est voté par nature avec une présentation croisée par fonction.

Le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable, le 24 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenu le 18 septembre 2023 ;

Vu le présent rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public, en date du 24 avril 2023, sur le passage en M57 du budget CCAS et du budget général de la commune d'ESCHAU ;

Considérant que le Budget général de la commune d'ESCHAU, tout comme son CCAS, souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune d'ESCHAU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget général de la commune d'ESCHAU à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 comme nouvelle nomenclature budgétaire et comptable du budget général de la commune d'ESCHAU à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-70 (5) : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune d'ESCHAU applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur KREYER

Par délibération en date du 27 septembre 2023, la commune d'ESCHAU a adopté par anticipation la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 et son application à compter du 1er janvier 2024.

Dès lors, le règlement budgétaire et financier (RBF), annexé à la présente délibération, devient obligatoire avec le passage au référentiel comptable M57.

Le Règlement Budgétaire et financier a ainsi pour objectif de rappeler et de décrire, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières applicables au sein de la collectivité.

L'instruction comptable M57 pose par exemple, le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, dès la mise en service de l'immobilisation ou de la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées.

Une dérogation à ce principe de l'amortissement au prorata temporis est permise pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, tels que l'acquisition progressive du fonds documentaire de la Médiathèque, l'achat de mobiliers par lots lors d'une construction neuve ou d'une extension, ou les fonds de concours versés au fil de l'année pour l'acquisition de vélos électriques par des particuliers par exemple. Ces biens sont ainsi regroupés sous un seul et unique numéro d'inventaire, par année et amortissable à compter du dernier mandat comptabilisé.

Un aménagement de la règle du prorata temporis est également permise pour les immobilisations de faible valeur, amortissable en une annuité unique, l'année suivant leur acquisition.

L'instruction comptable M57 permet, également de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, à l'instar de ce qui existait déjà auparavant avec le référentiel comptable précédent (M14). Pour rappel, les subventions d'équipements participent au financement d'un bien appartenant à un tiers. L'amortissement de ces subventions impacte le résultat de la section de fonctionnement. Le mécanisme de neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader pour autant le résultat de la section de fonctionnement, puisque qu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement, venant ainsi contrebalancer les écritures liées aux amortissements.

L'instruction M57 comporte également des dispositions de nature à assouplir les règles budgétaires en matière de fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Règlement Budgétaire et financier permet en outre de préciser les règles en matière pluri-annualité des crédits, avec la mise en place d'autorisations de programmes et de crédits de paiement.

D'autres aspects liés à l'exécution budgétaire, à la gestion patrimoniale, à la gestion de la dette et de la trésorerie, à la responsabilité des gestionnaires financiers sont également abordés et répertoriés dans ce document.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Toute mise à jour devra faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenu le 18 septembre 2023 ;

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public, en date du 24 avril 2023, sur le passage en M57 du budget CCAS et du budget général de la commune d'ESCHAU ;

Vu délibération n°2022 – 29 du 04 mai 2022 fixant la durée d'amortissement des biens communaux ;

Vu délibération n°2021 – 76 du 24 novembre 2021 portant création d'une provision pour créances douteuses ;

Vu délibération n°2021 – 77 du 24 novembre 2021 portant création d'une provision pour le financement de la monétisation du compte épargne temps ;

Vu la délibération n°2023-69 du 27 septembre 2023, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune d'ESCHAU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune d'ESCHAU, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CONSERVE** les durées d'amortissement appliquées jusqu'ici en M14, selon les termes de la délibération n°2022 – 29 du 04 mai 2022 (cf. tableau annexé au règlement budgétaire et financier) ;
- **APPROUVE** l'amortissement des immobilisations, selon la méthode de l'amortissement au prorata temporis, de manière linéaire, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur ;
- **APPROUVE** l'aménagement de la règle du prorata temporis, pour les biens de faible valeur, soit les immobilisations dont la valeur est inférieure à 500 €, amorties en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **AUTORISE** la dérogation au principe de l'amortissement au prorata temporis, pour les biens regroupés au cours de l'année sous un seul et unique numéro d'inventaire, tels que la constitution du fonds documentaire de la Médiathèque, l'achat de mobilier acquis par lots lors d'un programme architectural ou le regroupement des fonds de concours versés pour l'acquisition des vélos électriques par exemple.
- **AUTORISE** l'amortissement par composants, au cas par cas, notamment pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif ;
- **AUTORISE** l'inscription à l'inventaire, des biens ayant une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC, sous réserve que ces biens répondent à la définition d'une immobilisation définie dans les principes comptables du référentiel M 57, en revêtant notamment un caractère de durabilité.
- **AUTORISE** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement, à hauteur des amortissements pratiqués chaque année, afin de respecter l'obligation d'amortissement des fonds de concours sans pour autant peser sur le résultat de la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2023-71 (6) : Fixation des droits et tarifs de la commune d'ESCHAU

Rapporteur : Messieurs TAVERNIER et KREYER

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent à la commune de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la commune doit procéder à la modification des tarifs communaux relatifs aux locations de salles communales, afin de tenir compte de l'inflation importante de ces derniers mois, notamment concernant les tarifs de l'énergie ;

Considérant par ailleurs que les tarifs des locations de salles, tant au niveau du montant de la location, que des charges refacturées, n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que l'extension du Centre Camille Claus a permis d'ouvrir d'avantages de salles à la location, notamment les salles E et F ;

Considérant que ces nouveaux tarifs perçus par la commune seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** les tarifs relatifs aux locations de salles communales et aux refacturations de charges, applicables à compter du 1^{er} octobre 2023, comme suit :

LOCATION DE SALLES COMMUNALES		
NATURE	TARIFS ACTUELS	Proposition TARIFS 01/10/2023
CENTRE CAMILLE CLAUS		
A & B - Pour les associations d'Eschau et sociétés locales membres du Groupement		
<u>Hall d'entrée (RDC - 236 m²)</u>		
▶ pour manifestations sportives, culturelles et de loisirs	0 €	0 €
▶ pour manifestation à but lucratif (bals, etc.)	150 €	165 €
▶ charges été	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
 <u>Hall central (RDC - 1930 m²)</u>		
▶ pour manifestations sportives, culturelles et de loisirs	0 €	0 €
▶ pour manifestation à but lucratif (bals, etc.)	370 €	407 €
▶ charges été	65 €	130 €
▶ charges hiver	295 €	590 €
 <u>Salle B (1^{er} étage – 126 m²)</u>		
▶ pour manifestations sportives, culturelles et de loisirs		0 €
▶ pour manifestation à but lucratif (bals, etc.)		165 €
▶ charges été	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
 <u>Salle C (1^{er} étage - 223 m²)</u>		
▶ pour manifestations sportives, culturelles et de loisirs	0 €	0 €
▶ pour manifestation à but lucratif (bals, etc.)	150 €	165 €

▶ <i>charges été</i>	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Salle D (1^{er} étage - 228 m²)</u>		
▶ pour manifestations sportives, culturelles et de loisirs	0 €	0 €
▶ pour manifestation à but lucratif (bals, etc.)	150 €	165 €
▶ <i>charges été</i>	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Salle E (rez-de-chaussée - 442 m²)</u>		
▶ pour manifestations sportives, culturelles et de loisirs		0 €
▶ pour manifestation à but lucratif (bals, etc.)		330 €
▶ <i>charges été</i>		60 €
▶ charges hiver		168 €
▶ caution « Locaux »		1 000 €
<u>Salle F (rez-de-chaussée - 292 m²)</u>		
▶ pour manifestations sportives, culturelles et de loisirs		
▶ pour manifestation à but lucratif (bals, etc.)		165 €
▶ <i>charges été</i>		30 €
▶ charges hiver		84 €
▶ caution « Locaux »		1 000 €
<u>Cuisine</u>		
▶ pour manifestations sportives, culturelles et de loisirs	0 €	0 €
▶ pour manifestation à but lucratif (bals, etc.)	150 €	165 €
▶ <i>charges été</i>	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	600 €	600 €
<u>Matériels et services</u>		
▶ scène	GRATUIT	GRATUIT
▶ piste de danse (100, 200 ou 300 m ²)	GRATUIT	GRATUIT
▶ dépliage et pliage des gradins (par agent communal et par heure)	40 €	40 €
▶ régie	60 €	60 €
▶ technicien régie agréé (par heure)	40 €	40 €
▶ concierge : 7H - 22H (par heure de jour)	40 €	40 €
▶ concierge : 22H - 7H (par heure de nuit)	60 €	60 €
C - Pour les entreprises & habitants d'Eschau		
<u>Hall d'entrée (RDC - 236 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations	200 €	220 €
▶ <i>charges été</i>	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €

<u>Hall central (RDC - 1930 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations	1 200 €	1 320 €
▶ charges été	65 €	130 €
▶ charges hiver	295 €	590 €
▶ caution « Locaux »	4 000 €	4 000 €
<u>Salle B (1^{er} étage – 126 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations		220 €
▶ charges été		30 €
▶ charges hiver		84 €
▶ caution « Locaux »		1 000 €
<u>Salle C (1^{er} étage - 223 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations	200 €	220 €
▶ charges été	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Salle D (1^{er} étage - 228 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations	200 €	220 €
▶ charges été	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Salle E (rez-de-chaussée - 442 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations		440 €
▶ charges été		60 €
▶ charges hiver		168 €
▶ caution « Locaux »		1 000 €
<u>Salle F (rez-de-chaussée - 292 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations		220 €
▶ charges été		30 €
▶ charges hiver		84 €
▶ caution « Locaux »		1 000 €
<u>Cuisine</u>		
▶ pour tous types de manifestations	200 €	220 €
▶ charges été	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	600 €	600 €
<u>Matériels et services</u>		
▶ scène	150 €	150 €
▶ piste de danse : 100, 200 ou 300 m ² (par m ²)	2 €	2 €
▶ dépliage et pliage des gradins (par agent communal et par heure)	40 €	40 €
▶ régie	95 €	95 €
▶ technicien régie agréé (par heure)	40 €	40 €
▶ concierge : 7H - 22H (par heure de jour)	40 €	40 €
▶ concierge : 22H - 7H (par heure de nuit)	60 €	60 €

D - Pour les comités d'entreprises, les associations et les habitants extérieurs		
<u>Hall d'entrée (RDC – 236 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations	500 €	550 €
▶ <i>charges été</i>	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Hall central (RDC - 1930 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations	2 500 €	2 750 €
▶ charges été	65 €	130 €
▶ charges hiver	295 €	590 €
▶ caution « Locaux »	4 000 €	4 000 €
<u>Salle B (1^{er} étage – 126 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations		550 €
▶ <i>charges été</i>		30 €
▶ charges hiver		84 €
▶ caution « Locaux »		1 000 €
<u>Salle C (1^{er} étage - 223 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations	500 €	550 €
▶ <i>charges été</i>	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Salle D (1^{er} étage - 228 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations	500 €	550 €
▶ <i>charges été</i>	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Salle E (rez-de-chaussée - 442 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations		1 100 €
▶ <i>charges été</i>		60 €
▶ charges hiver		168 €
▶ caution « Locaux »		2 000 €
<u>Salle F (rez-de-chaussée - 292 m²)</u>		
▶ pour tous types de manifestations		550 €
▶ <i>charges été</i>		30 €
▶ charges hiver		84 €
▶ caution « Locaux »		1 000 €
<u>Cuisine</u>		
▶ pour tous types de manifestations	500 €	550 €
▶ <i>charges été</i>	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €

▶ caution « Locaux »	600 €	600 €
<u>Matériels et services pour types de manifestations</u>		
▶ scène	200 €	200 €
▶ piste de danse : 100, 200 ou 300 m ² (par m ²)	3 €	3 €
▶ dépliage et pliage des gradins (par agent communal et par heure)	50 €	50 €
▶ régie	200 €	200 €
▶ technicien régie agréé (par heure)	45 €	45 €
▶ concierge : 7H - 22H (par heure de jour)	45 €	45 €
▶ concierge : 22H - 7H (par heure de nuit)	65 €	65 €
E - Pour les élus et agents communaux		
<u>Hall d'entrée (RDC - 236 m²)</u>		
▶ charges été	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Hall central (RDC - 1930 m²)</u>		
▶ charges été	65 €	130 €
▶ charges hiver	295 €	590 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	4 000 €
<u>Salle B (1^{er} étage – 126 m²)</u>		
▶ charges été	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Salle C (1^{er} étage - 223 m²)</u>		
▶ charges été	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Salle D (1^{er} étage - 228 m²)</u>		
▶ charges été	15 €	30 €
▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	1 000 €	1 000 €
<u>Salle E (rez-de-chaussée - 442 m²)</u>		
▶ charges été		60 €
▶ charges hiver		168 €
▶ caution « Locaux »		1 000 €
<u>Salle F (rez-de-chaussée - 292 m²)</u>		
▶ charges été		30 €
▶ charges hiver		84 €
▶ caution « Locaux »		1 000 €
<u>Cuisine</u>		
▶ charges été	15 €	30 €

▶ charges hiver	42 €	84 €
▶ caution « Locaux »	600 €	600 €
4 - Tarifs "Vaisselle" cassée ou manquante pour l'ensemble des utilisateurs		
- Porcelaine (à l'unité)		
* assiette plate	6 €	6 €
* assiette creuse	5 €	5 €
* assiette à dessert	4 €	4 €
* tasse et sous-tasse	4 €	4 €
- Verrerie (à l'unité)		
* verre à vin blanc	4 €	4 €
* verre à vin rouge	3 €	3 €
* verre à bière	3 €	3 €
* verre à dégustation	3 €	3 €
* verre à jus de fruit	3 €	3 €
* verre à eau	3 €	3 €
* coupe de champagne	3 €	3 €
* coupe à dessert	3 €	3 €
* petit saladier	3 €	3 €
* grand saladier	6 €	6 €
- Couverts (à l'unité)		
* couteau de table	2 €	2 €
* fourchette de table	2 €	2 €
* cuillère de table	2 €	2 €
* cuillère à café	2 €	2 €
* louche	15 €	15 €
* couvert à salade	5 €	5 €
- Service (à l'unité)		
* soupière à oreilles	22 €	22 €
* plat légumier rond	13 €	13 €
* plat ovale en inox	15 €	15 €
* cruche	15 €	15 €
* pichet isotherme	22 €	22 €
* plateau rond (diamètre : 360 mm)	22 €	22 €
* plateau rectangulaire (460 mm x 360 mm)	13 €	13 €
* panier à pain	4 €	4 €
- Divers (à l'unité)		
* tire-bouchon	10 €	10 €
* sommelier	6 €	6 €
* percolateur 55 tasses	450 €	450 €
* chariot de service	200 €	200 €

* grille pour four	20 €	20 €
5 - Tarifs "Matériel cassé ou manquant" pour l'ensemble des utilisateurs		
* table (2m x 0.80m)	380 €	380 €
* chaise	190 €	190 €
* vestiaire sur roulette	250 €	250 €
* pupitre de conférence	300 €	300 €
* raclette	30 €	30 €
* petite poubelle WC	50 €	50 €
* grande poubelle blanche	200 €	200 €
* poubelle cendrier	200 €	200 €
* balai	10 €	10 €
* balai ciseaux	100 €	100 €
* pelle et balayette	10 €	10 €
* chariot de nettoyage + presse mâchoire	275 €	275 €
* chariot de service	380 €	380 €
* téléphone	100 €	100 €
6 - Caution		
Elle doit être versée, par chèque à l'ordre du Trésor Public, à la réservation. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû et si aucune dégradation ou casse de quelque nature n'a été constatée.		
LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES (centre Camille Claus, vestiaires / tribune, gymnase du collège Sébastien Brant)		
DCM du 15 juillet 2014 - Effet : 15/07/2014		
▶ Pour toute association (ou tout autre personne morale constituée) non escovienne - Tarif par heure de location	10 €	10 €
MEDIATHEQUE "JEAN EGEN" - SALLE D'ANIMATION		
▶ pour toutes manifestations à but non lucratif	0 €	0 €
▶ pour les manifestations à but lucratif	200 €	220 €
▶ <i>charges été</i>	15 €	30 €
▶ <i>charges hiver</i>	30 €	60 €
▶ régie	90 €	90 €
▶ technicien régie agréé (par heure)	40 €	40 €
▶ caution	1 000 €	1 000 €

ECOLE MATERNELLE LA CLE DES CHAMPS & ECOLE MATERNELLE LES HIRONDELLES – SALLES EVOLUTION ET MOTRICITE		
	40 €	44 €
1 – Pour les associations membres du groupement	150 €	165 €
▶ pour toutes manifestations à but non lucratif	15 €	30 €
▶ pour les manifestations à but lucratif	30 €	60 €
▶ <i>charges été</i>	1 000 €	1 000 €
▶ <i>charges hiver</i>		
▶ caution		
	200 €	220 €
2- Pour les entreprises et habitants d'Eschau	15 €	30 €
▶ pour tous types de manifestations	30 €	60 €
▶ <i>charges été</i>	1 000 €	1 000 €
▶ <i>charges hiver</i>		
▶ caution		
3- Pour les comités d'entreprises, les associations et les habitants extérieurs		
▶ pour toutes manifestations à but non lucratif		
▶ pour les manifestations à but lucratif	500 €	550 €
▶ <i>charges été</i>	600 €	660 €
▶ <i>charges hiver</i>	15 €	30 €
▶ caution	30 €	60 €
	1 000 €	1 000 €

2023-72 (7) : Concours des maisons fleuries – Eté 2023

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la liste des lauréats et les prix proposés par le jury du concours des maisons fleuries – Eté 2023 :

Nom	Prénom	n°	Type	Adresse	Classement	Prix
Catégorie "Maison"						
HAUSS	Marilène	1a	Rue	De la Mésange	1	150 €
SCHMEISSER	Jean-Pierre	4	Rue	Du Frère Médard	2	110 €
SCHEER	Jean-Pierre	5	Rue	Du Général de Gaulle	3	90 €
WOERHEL	Nicolas	5	Rue	Des Erables	4	90 €
SCHEER	Frédéric	27	Rue	Des Hirondelles	5	50 €
RHIN	Claude	53	Rue	De la 1 ^{ère} Division Blindée	6	40 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27.09.2023

EHLES	Jean-Pierre	9A	Rue	Du Moulin	7	40 €
FRANIATTE	Brigitte	15	Impasse	Des Cerisiers	8	30 €
Catégorie "Balcon" / Fenêtre						
CHRISTMANN	Laura et Jérôme	6H	Rue	De la Forêt	1	30 €
WOLFF	Marie-France	55	Rue	De la 1 ^{ère} Division Blindée	2	30 €
HOLVECK	Michel	55	Rue	De la 1 ^{ère} Division Blindée	3	30 €
Catégorie "Ferme"						
BRINGOLF-PENNER	Jean - Martin	8	Rue	Des Jardins	1	160 €
BOULORE	Claude	5	Rue	Du Moulin	2	70 €
TOTAL						920 €

Afin de promouvoir l'activité du marché hebdomadaire, les membres de la commission environnement propose de délivrer, pour les prix égaux ou inférieurs à 40 €, des bons d'achat à valoir chez les commerçants du marché hebdomadaire d'ESCHAU. Ces bons d'une valeur unitaire de 10 € auront une durée de validité limitée.

Les lauréats ayant obtenu des prix supérieurs à 40 € recevront leur prix par virement bancaire, à l'instar des années précédentes.

Les modalités pratiques d'organisation du concours et d'attribution des prix sont détaillées dans le règlement du concours.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Cadre de vie en date du 13 septembre 2023;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les propositions de lauréats et de prix formulées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la dépense d'un montant de **920 €** qui sera imputée sur le budget de l'exercice 2023, au compte 6714.

IV. RESSOURCES HUMAINES

2023-73 (8) : Création de 10 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à l'école de musique « La Barcarolle » pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

Pour rappel, depuis juin 2016, un rapprochement pédagogique et administratif entre l'Ecole de musique « La Barcarolle » d'Eschau et l'Ecole de musique et de danse « Charles Beck » de Fegersheim a vu le jour. Conséquence d'une tradition de collaboration depuis plusieurs années, une convention de partenariat a été signée le 22 mai 2017 puis renouvelée jusqu'au 31 août 2024.

Ce rapprochement a des finalités à la fois stratégiques et opérationnelles.

Dans ce cadre, les objectifs stratégiques fixés par la convention sont les suivants :

- Favoriser l'émergence d'une identité territoriale renouvelée autour de la musique en impulsant une nouvelle dynamique intercommunale,
- Travailler ensemble au développement des pratiques musicales amateurs en fédérant les propositions des deux communes, tout en conservant leurs spécificités et identités propres,
- Développer le service rendu aux usagers.

Quant aux objectifs opérationnels, ils sont formulés ainsi :

- Enrichir l'offre de service public et la rendre plus cohérente et attractive,
- Redynamiser l'activité des départements musique des deux structures (formation musicale et pratiques collectives),
- Permettre plus de passerelles et de projets entre les équipes enseignantes.

Pour atteindre ces objectifs, les deux collectivités territoriales partenaires ont conjointement mis en place :

- Une convention de partenariat,
- Une grille tarifaire unique,
- Un projet pédagogique,
- Un règlement intérieur,
- Une procédure d'inscription,
- Une plaquette,
- L'installation d'un logiciel de gestion commun,
- La mutualisation des cours de formation musicale et de pratiques collectives, la co-gestion des recrutements

Les résultats ont démontré les bénéfices de ce rapprochement pour les deux communes, notamment sur les volets pédagogique et administratif.

Cela se traduit également dans l'évolution des effectifs qui étaient restés globalement stables pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Les inscriptions pour l'année 2023/2024 sont encore en cours mais nous constatons une stabilisation des effectifs avec 146 élèves inscrits.

Pour permettre aux usagers de bénéficier d'une offre d'enseignement musical de qualité, les deux communes s'appuient sur des professionnels compétents et impliqués.

Pour l'année scolaire 2023/2024 et au regard du nombre d'élèves inscrits et des enseignements demandés, il s'avère ainsi nécessaire de recruter 10 professeurs de musique.

Les Durées Hebdomadaires de Service (DHS) des postes créés ne peuvent pas être déterminées précisément en raison de la campagne d'inscription en cours et doivent faire l'objet d'un ajustement en fonction des effectifs réels pendant l'année scolaire 2023/2024. Dans ces conditions et afin de lever cette incertitude, la DHS déterminée pour chacun des postes créés pourra varier dans une proportion de 30% en positif ou en négatif.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** 10 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires pour la période allant du 01/10/2023 au 30/09/2024 inclus :
 - 1 poste à 5,78/20^{ème} de professeur d'éveil musical en milieu scolaire et petite enfance, de chorale, d'éveil musical et d'initiation à la musique à l'école de musique, (soit entre 4,05/20^{ème} et 7,51/20^{ème}),
 - 1 poste à 1,69/20^{ème} de professeur d'éveil musical en milieu scolaire (soit entre 1,18/20^{ème} et 2,20/20^{ème}),
 - 1 poste à 5,37/20^{ème} de professeur de formation musicale (soit entre 3,76/20^{ème} et 6,98/20^{ème}),
 - 1 poste à 7,87/20^{ème} de professeur de guitare classique et actuelle (soit entre 5,51/20^{ème} et 10,23/20^{ème}),
 - 1 poste à 6,69/20^{ème} de professeur de piano (soit entre 4.68/20^{ème} et 8.70/20^{ème}),
 - 1 poste à 6,04/20^{ème} de professeur de batterie et de percussions (soit entre 4,23/20^{ème} et 7,85/20^{ème}),
 - 1 poste à 4,82/20^{ème} de professeur de violon (soit entre 3,62 /20^{ème} et 6,72/20^{ème}),
 - 1 poste à 5,17/20^{ème} de professeur de musique assistée par ordinateur (soit entre 1,63/20^{ème} et 3,03/20^{ème}) ;
 - 1 poste à 2,02/20^{ème} de professeur de flute traversière (soit entre 1,41/20^{ème} et 2,63/20^{ème}) ;
 - 1 poste à 1,00/20^{ème} professeur polyvalent.

- **DÉCLARE** que la rémunération afférente à ces postes sera déterminée en fonction de l'expérience de l'agent recruté, en référence à l'échelle de rémunération du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget des exercices 2023 et 2024 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

V. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-74 (9) : Approbation de la convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal

Rapporteur : Monsieur DUVERNAY

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre de son activité d'exploitation de réseaux de communications, la société SFR a contacté la commune pour installer un relais de radiotéléphonie afin d'assurer une meilleure couverture de son réseau de téléphonie mobile.

Le projet consiste en :

- l'installation d'un pylône de 42 mètres supportant un dispositif d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens,
- la pose d'armoires techniques.

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée numéro 73 section 19 lieudit Michelau à Eschau, appartenant à la commune, sur une superficie d'environ 100 m².

La société SFR versera à la commune un loyer annuel de 8 500 euros HT, avec une prime annuelle de 2 000 euros HT par opérateur supplémentaire accueilli sur le pylône. La convention est conclue pour une période initiale de 12 ans, reconductible par période de 6 ans. Le montant du loyer augmentera de 2 % par an.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération. Il a été validé lors de la commission « Environnement et Cadre de vie » réunie le 13 septembre 2023.

Vu le présent rapport ;

Vu le projet de convention ci annexé

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Cadre de vie en date du 13 septembre 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A LA MAJORITÉ (UNE ABSTENTION M. DENIS HERR) :

- **APPROUVE** la convention avec la société SFR relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal en vue de développer et exploiter son réseau ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2023-75 (10) : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

En application des dispositions particulières applicables au département soumis au régime local du Code de l'environnement (art 429-2 et suivants), le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, les baux actuels expirant le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

Il appartient ensuite au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la remise en location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus, plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération n°2023-34 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la consultation par écrit des propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la chasse et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;

Considérant que, au terme de la consultation, il apparaît que la majorité requise des propriétaires fonciers concernés (soit les 2/3 au moins représentant les 2/3 des fonds situés sur le territoire du ban communal) a opté pour l'abandon du produit de la chasse communale au profit de la commune ;

Considérant qu'il convient désormais, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus, de constituer et de délimiter les lots de chasse d'une contenance au moins égale à 200 hectares ;

Considérant par ailleurs que l'article 3 du Titre II du Cahier des Charges Type, annexe dudit arrêté du 12 juin 2023 précise que chaque commune peut s'associer avec une commune limitrophe pour constituer un lot de chasse intercommunal formant un territoire plus homogène ou plus facile à exploiter ;

Considérant que la commune d'Eschau, possède actuellement deux lots de chasse :

- le lot de chasse communal n°1 « La Schafhardt » d'une contenance de 340 hectares,
- le lot de chasse intercommunal n°2 « La Wollmatt », avec la commune de Plobsheim, d'une contenance totale de 445,01 hectares (soit 271,48 ha sur le ban d'Eschau et 173,53 ha sur le ban de Plobsheim) ;

Considérant que la commune souhaite conserver les deux lots de chasse susmentionnés tout en modifiant légèrement leur périmètre et leur superficie en vue de rendre cohérent le périmètre des lots avec la réalité du terrain (et ce par rapport aux baux en cours) ;

Considérant les propositions de clauses particulières complétant le cahier des charges type,

Vu les avis favorables de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse en date du 13 septembre 2023 ;

Vu la demande des deux locataires actuels, Monsieur Michel WACK, locataire du lot de chasse communal n°1 et l'association de chasse « La Wollmatt » représentée par Monsieur HUCK Jean-Pierre, locataire du lot n°2 de chasse intercommunale, de faire valoir leur droit de priorité et de renouveler leur bail de chasse par une convention de gré à gré.

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** à 611,48 hectares la contenance des terrains communaux à soumettre à la location, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus ;
- **ADOpte** le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).
- **PROCEDE** à la location en deux lots comprenant :

1) Le lot de chasse communal n°1 d'une superficie chassable de 340 hectares et délimité de la manière suivante :

- Au nord : par la limite du ban communal avec la commune d'Illkirch-Graffenstaden,
- À l'ouest : par les gravières et par la zone bâtie le long de la RD 468,
- Au sud : par la limite du ban communal avec la commune de Plobsheim,
- A l'est : par le contre-canal du Rhin ;

- 2) Le lot de chasse intercommunal n°2 d'une superficie chassable de 445,01 hectares (soit 271,48 ha sur le ban d'Eschau et 173,53 ha sur le ban de Plobsheim) et délimité de la manière suivante :

Sur la commune d'Eschau :

- Au nord : par la limite du ban communal avec la commune d'Illkirch-Graffenstaden et la gravière,
- À l'ouest par les limites du ban communal avec les communes de Fegersheim, Ichtratzheim, Hipsheim,
- Au sud par la limite du ban communal avec la commune de Nordhouse,
- A l'est par la limite du ban communal avec la commune de Plobsheim et le canal du Rhône au Rhin ;

Sur la commune de Plobsheim :

- Au nord : par la limite du ban communal avec la commune d'Eschau,
- A l'ouest : par la limite du ban communal avec la commune d'Eschau,
- Au sud : par la limite du ban communal avec la commune de Nordhouse,
- A l'est : par le Canal du Rhône au Rhin.

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

- **APPROUVE** le mode de location des lots de chasse n°1 et n°2 de la commune par une convention de gré à gré.

2023-76 (11) : Baux de chasse pour la période 2024 -2033 : Examen des dossiers de candidatures et approbation des conventions de gré à gré avec les locataires des lots n°1 et n°2

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

En application des dispositions particulières applicables au département soumis au régime local du Code de l'environnement (art 429-2 et suivants), le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, les baux actuels expirant le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus.

Un droit de priorité de relocation est reconnu au locataire en place au moins depuis le 1^{er} février 2021. La personne qui entend se prévaloir du droit de priorité, le fait connaître dans les conditions prévues à l'article 16 et au plus tard, le 15 octobre 2023.

Monsieur Michel WACK, actuel locataire du bail de chasse pour le lot n°1, a fait prévaloir son droit de priorité avant le délai de rigueur.

L'association « La Wollmatt » représentée par Monsieur Jean-Pierre HUCK, a également fait valoir son droit de priorité avant le délai de rigueur.

L'article 4-3 du cahier des charges type précise les trois modes de location. La convention de gré à gré est comprise dans ces trois modes de location.

Les deux locataires actuels ont fait part de leur demande de renouvellement du bail par une convention de gré à gré. La commune est favorable à leur demande respective.

Les clauses particulières complétant le cahier des charges type ont été portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'environnement prévoyant notamment que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la remise en location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus ;

Vu l'article 4-2 du Cahier des charges type qui précise que le locataire en place fait connaître à la commune, avant le 15 octobre 2023 s'il est ou non candidat au renouvellement de son bail de chasse par convention de gré à gré, en vertu de son droit de priorité ;

Considérant que Monsieur Michel WACK sis 4 route de la Schafhardt-67400 ILLKIRCH titulaire du lot de chasse communal n°1 depuis 1997, s'est prévalu de son droit de priorité en vue de renouveler son bail de chasse, pour la période 2024 – 2033, par une convention de gré à gré ;

Considérant que l'Association de chasse « La Wollmatt », sise 29 rue Ratsamhausen – 67114 ESCHAU et titulaire du lot de chasse intercommunal n°2 depuis 1996, s'est également prévalu de son droit de priorité en vue de renouveler son bail de chasse, pour la période 2024 – 2033, par une convention de gré à gré ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 2-3 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, le bail de chasse de chasse peut être renouvelé, par une convention de gré à gré, au profit du locataire en place depuis le 1^{er} février 2021 au moins et ayant fait valoir son droit de priorité ;

Considérant que la commune a décidé de compléter le cahier des charges type par l'adoption de clauses particulières, annexées à la présente note, ayant notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales et qui seront intégrées dans les baux de chasse conclus avec les locataires ;

Considérant qu'il appartient notamment au Conseil municipal, après avis simple de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse, de décider du choix de la procédure de location, de l'agrément des candidats et de l'adoption de clauses particulières ;

Vu les avis favorables de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **LOUE**, par la voie d'une convention de gré à gré, le lot de chasse communal n°1, d'une contenance de 340 hectares, avec Monsieur Michel WACK, locataire actuel ayant fait valoir son droit de priorité pour un loyer de location de 1 000 € par an ;
- **APPROUVE** la convention de gré à gré à intervenir avec Monsieur Michel WACK ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de gré à gré avec Monsieur Michel WACK ;
- **LOUE**, par la voie d'une convention de gré à gré, le lot de chasse intercommunal n°2, d'une contenance de 445,01 hectares, avec l'Association de chasse « La Wollmatt » locataire actuel ayant fait valoir son droit de priorité et représentée par M. Jean-Pierre HUCK, pour un loyer de location de 5500 € par an, répartis comme suit : 3 355 € pour la commune d'ESCHAU et 2 145 € pour la commune de PLOBSHEIM;
- **APPROUVE** la convention de gré à gré à intervenir avec l'Association de chasse « La Wollmatt » représentée par Monsieur Jean-Pierre HUCK ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de gré à gré avec l'Association de chasse « La Wollmatt ».

2023-77 (12) : Approbation de la cession des parcelles propriété de la commune pour la réalisation d'une station d'épuration et de son chemine d'accès-Projet « STEP SUD »

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Par délibération en date du 19 décembre 2018, l'Eurométropole a acté le principe d'une construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement des stations d'épuration de Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim. Cette nouvelle station d'épuration sera construite sur le ban communal d'Illkirch, et Eschau pour la voirie d'accès.

La réalisation de ce projet nécessite que l'Eurométropole s'assure la maîtrise foncière des parcelles situées dans le périmètre des travaux, et notamment des parcelles appartenant à la commune.

En effet, la commune d'Eschau est propriétaire des parcelles suivantes concernées par le projet et cadastrées :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUi
7	168	20,79	A1
8	339	6,10	A1

La surface totale des parcelles appartenant à la commune et tombant dans le périmètre défini pour la réalisation des travaux est de 26,89 ares.

Le service de la Division du Domaine a été saisi dans la perspective des acquisitions foncières à réaliser, et a évalué (dans un avis en date du 31 mai 2022), les terrains à une valeur vénale de 80,00 € l'are, eu égard à leur classement en Zone A1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Au regard du projet à réaliser, à savoir une station d'épuration et son chemin d'accès, l'Eurométropole sollicite l'application de l'abattement prévu par la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, qui permet « de demander aux communes membres de la Communauté Urbaine de Strasbourg de consentir un abattement de 50% sur le prix, déterminé par la Division du Domaine, des terrains leurs appartenant, destinés à la réalisation des équipements publics visés à l'article 4 (et éventuellement à l'article 5, dans la mesure où certaines compétences visées par cet article ont été transférées par délibération spéciale) de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 ».

Vu le présent rapport ;

Vu le courrier LRAR N° 01280 de l'Eurométropole de Strasbourg arrivé le 18 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Division du Domaine en date du 31 mai 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE**, la cession de ces terrains communaux à L'Eurométropole
 - o Parcelle n°168 – Section 7 d'une surface de 20,79 ares,
 - o Parcelle n° 329 – Section 8, d'une surface de 6,10 ares
- **FIXE** le montant de la vente des terrains communaux susmentionnés à 1073,60 € ;
- **DÉCLARE** que les frais de géomètre et de la vente sont à la charge de l'Eurométropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente, ainsi que l'acte authentique.

VI. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2023-78 (13) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

1. Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023

M. KREYER, Conseiller Communautaire, rappelle que 90 points figuraient à l'ordre du jour.

Ce conseil de l'Eurométropole a été marqué par plusieurs délibérations d'ordre budgétaire et financier : approbation du compte administratif de l'Eurométropole pour l'exercice 2022, du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal de l'Eurométropole et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des zones d'aménagement immobilier, des mobilités actives, et des ordures ménagères, du budget supplémentaire 2023 ainsi que les modifications des autorisations de programme qui en découlent.

NOUVELLE STRATÉGIE ALIMENTAIRE

Le conseil a également approuvé à l'unanimité la stratégie alimentaire territoriale de l'Eurométropole qui associe l'ensemble des pouvoirs publics (Eurométropole, communes, département, région), les

partenaires socio-économiques et les citoyen·nes pour permettre d'assurer une action efficace de transformation sur l'ensemble de la chaîne du système alimentaire. Les objectifs partagés sont une alimentation saine, accessible à toutes et tous, dans le respect des écosystèmes et en faveur de l'économie locale.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

Face à l'enjeu de réduction de l'usage de la voiture et notamment de l'autosolisme, l'Eurométropole déploie sa stratégie envers le covoiturage auprès des entreprises locales avec la mise en place d'une plateforme numérique dédiée dès l'automne 2023. Dans un second temps, il est prévu d'accompagner les usagers au travers d'une incitation financière.

VIE ASSOCIATIVE

En matière de sport, ce sont des subventions d'un montant total de 146 700 € pour des associations sportives de haut niveau amateur ou des manifestations de grande envergure ou à rayonnement métropolitain qui ont été accordées. Dans le domaine culturel, huit salles de spectacle associatives métropolitaines bénéficieront de subventions pour un montant total de 480 000 €.

ENVIRONNEMENT

Dans un autre registre, l'Eurométropole prend des mesures pour préserver les biens et les personnes des communes du territoire face à ce risque imprévisible et récurrent des coulées d'eau boueuse qui concerne 14 communes. Ainsi trois avenants à la convention avec la Chambre d'agriculture et Bio en Grand-Est ont été délibérés pour la mise en œuvre de dispositifs d'hydraulique douce par des agriculteurs sur les communes d'Achenheim, de Hangenbieten et de Niedérhausbergen.

AJUSTEMENT DES PROGRAMMES 2023

Le conseil du 28 juin a également donné lieu au vote de l'ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public (voirie, plan vélo...) approuvé en décembre 2022. Cet ajustement est rendu nécessaire par la modification de la conception initiale de certains projets par exemple suite à une concertation, par une priorisation de certaines opérations du fait d'un élément nouveau (sécurité...) ou encore par la hausse des prix des matériaux et de l'énergie.

AIDE AU LOGEMENT

Enfin le conseil a octroyé des aides aux occupants de logements afin de financer une partie des travaux d'adaptation en vue du maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023 ;
- **CHARGE M. le Maire** de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Roger SCHREIBER et Charles TAVERNIER remercient l'ensemble des élus pour leur aide dans la préparation des journées portant sur le « vélo gourmand » et la « Fête du Canal ».

Marie-Antoinette STEVAUX remercie Marc MERTZ et les services techniques de la commune pour l'aide apportée concernant l'extension de l'école. L'inauguration se tiendra certainement au mois de novembre.

Claire HELFTER précise que l'accueil des nouveaux arrivants s'est déroulé le vendredi 24 septembre à 10h. De nombreux questionnaires ont été réceptionnés.

Erika FRANCK indique que les élections du Conseil Municipal des enfants se tiendront le lundi 2 octobre.

Anne-Marie GOEURY indique le conseil d'administration du CCAS se tiendra à 20h ainsi qu'une marche rose se déroulera le samedi 7 octobre.

Denis BIRGEL informe l'ensemble des élus qu'une exposition « L'art des pinces » se tiendra le dimanche 1^{er} octobre avec une vingtaine d'exposants.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents.

La séance se clôture à 22h00.

Le Maire,



Yves SUBLON

Le secrétaire de séance,



Roger SCHREIBER